

DROITS DES FEMMES

REPÈRES REVENDICATIFS

- Prévoir des mesures de protection des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales et une prise en charge médico-sociale et psychologique par l'employeur.

1 – ÉGALITÉ FEMME/HOMME

C'est dans une perspective d'émancipation et de progrès social que la CGT finances publiques combat les inégalités de genre, les idées et comportements sexistes, les stéréotypes culturels, qui tendent à justifier et perpétuer les inégalités entre les femmes et les hommes. Elle agit pour la liberté pleine et entière des femmes, pour la promotion des femmes au travail, dans la société et dans l'histoire. Les récentes réformes et les restrictions budgétaires marquent de fortes régressions sociales en totale contradiction avec l'exigence d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. La loi de transformation de la fonction publique ne fait qu'accentuer les inégalités professionnelles au sein de la fonction publique (suppressions massives d'emplois, individualisation de la rémunération, plan de départ volontaire, recours accru à la précarité, suppression des CHSCT, réduction des prérogatives des CAP, multiplication des affectations au choix). De même, le rétablissement du jour de carence, la revalorisation minimale du point d'indice et la non-revalorisation des rémunérations sont des mesures aggravantes des inégalités entre les femmes et les hommes.

La CGT finances publiques revendique :

- L'égalité dans l'emploi, dans les déroulements de carrière, dans l'accès et nominations aux emplois supérieurs, en matière de formation professionnelle, en matière d'attribution des indemnités et de rémunération, la santé, la vie personnelle, la retraite.
- Afin de faire progresser ces revendications, la CGT propose des mesures législatives et/ou juridiques qui permettent de dépasser les trop fréquentes déclarations de bonnes intentions des décideurs gouvernementaux ou des employeurs. Pour empêcher les discriminations sur les carrières, il faut d'abord pouvoir les mesurer et les rendre visibles. La CGT finances publiques demande l'ajout obligatoire dans les bilans sociaux de la DGFIP et de ses directions locales d'un bilan systématique genré pour tous les actes de gestion permettant de mesurer les discriminations femmes/hommes sur les carrières. Cet indicateur sera ensuite un point d'appui pour gagner un égal déroulement de carrière pour toutes et tous.

La CGT finances publiques revendique :

- L'application effective du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » ;
- Un plan d'égalité professionnelle avec de véritables moyens ;
- Des moyens pour mettre en place cette égalité, et des moyens pécuniaires et humains pour dispenser des formations en présentiel contre les violences sexistes et sexuelles subies par les femmes dans les sphères professionnelles et privées ;
- L'application de la convention d'Istanbul ;

- Une réelle mixité des filières de formation initiale et des métiers ;
- L'application de la circulaire 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres au choix de l'agent ;
- L'interdiction du temps partiel imposé et de toute autre forme de précarité, quel que soit le statut d'emploi du travailleur ou de la travailleuse ;
- Des affectations affinées, à l'ancienneté, en limitant les postes au choix afin de limiter l'éloignement du domicile à la suite de réorganisations ;
- Un vrai partage des temps sociaux (vie professionnelle, familiale et sociale) entre femmes et hommes. Pour cela, la CGT finances publiques revendique :
- Le report de la rentrée des ENFIP pour permettre à tous les parents d'accompagner leurs enfants lors de la rentrée scolaire,
- Le report du bénéfice du concours et donc de la scolarité en cas de maternité ou de réussite concomitante des 2 parents au concours,
- L'allongement du congé de paternité ou d'accueil de l'enfant,
- Un congé parental mieux rémunéré (transposition de la directive européenne dans la loi), un congé maternité allongé à 18 semaines (norme Organisation internationale du travail), des congés familiaux qui ne pénalisent pas la carrière, un service public de petite enfance de proximité accessible à toutes et tous ;
- Les moyens nécessaires pour l'accueil de la petite enfance, le logement, la perte d'autonomie et l'accès à la santé ;
- Le droit à un environnement de travail non sexiste, sans harcèlement et sans violences sexuelles.

La CGT doit exiger la mise en place dans tous les locaux de l'administration de pièces pour que les personnes allaitantes puissent tirer leurs laits dans des conditions appropriées.

- L'application de la convention n° 190 de l'OIT.

Pour cela il faut :

- Renforcer les prérogatives des instances,
- Désigner un référent,
- Ouvrir une enquête indépendante,
- Protéger la victime : droit d'être intervenant volontaire et d'être assisté dans la procédure disciplinaire, sanctions des employeurs en cas de non traitement des situations de violence,
- Anonymat des victimes, priorité à mutation si tel est leur désir, et déplacement immédiat de l'auteur des violences.

La CGT revendique une prise en compte des difficultés particulières des femmes en matière de conditions de travail, de santé et sécurité au travail, en s'appuyant notamment sur le document unique d'évaluation des risques professionnels.

La CGT exige des moyens financiers et budgétaires à tous niveaux de décision pour rendre effective et concrète l'égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur vie professionnelle, y compris lors de leur retraite.

Enfin, la CGT finances publiques s'engage à mettre tout en œuvre pour qu'au sein de ses structures, les femmes prennent toute leur place dans l'organisation, y compris au plus haut niveau de responsabilité. La CGT finances publiques mettra réellement en œuvre la charte « égalité femmes/hommes » adoptée par la CGT et participera aux travaux des collectifs femmes/mixité. La CGT finances publiques impulsera au sein de ses structures la formation Combattre les violences sexistes et sexuelles et respectera le cadre commun voté par la CGT. Elle s'engage, à partir des données des sections, à fournir chaque année un rapport de situation comparée.